



Compteur EDF et propriétaire

Par **olivia30170**, le **05/06/2018 à 11:31**

Bonjour marque de politesse[smile4]
Cela fait 2 ans que je loue un appartement de 60 m². C'est une location vide et mon propriétaire a le compteur d'électricité à son nom, règle les factures et me demande de le rembourser hors cela n'est absolument pas compris dans les charges ni dans mon bail ni où que ce soit et ce n'est écrit nulle part.
Jusqu'à présent, j'ai toujours payé mais là, je rencontre des difficultés financières et il me menace de me virer si je ne trouve pas un moyen à l'amiable, si je ne le paye pas et il me reste encore 1 an de bail. Que puis-je faire sans déclencher une guerre mais faire respecter mes droits et si je ne paye pas mes consommations peut-il me virer légalement. J'ai jusqu'au 15 juin pour payer et le 30 il m'expulse et je suis seule avec un enfant de 8 ans.
Dans l'attente de vos réponses, merci et bonne journée.

Par **Lag0**, le **05/06/2018 à 11:58**

Bonjour,
Cette situation est illégale ! Votre bailleur n'a pas le droit de vous facturer votre consommation électrique. Vous devez avoir l'abonnement à votre nom, chez le fournisseur de votre choix, et régler directement vos factures à ce fournisseur.

Par **eric2a**, le **06/06/2018 à 10:08**

bonjour il en est de même pour les factures d'eau sur un local commercial?

Par **Lag0**, le **06/06/2018 à 10:58**

Non, pour l'eau c'est différent...

Par **olivia30170**, le **12/06/2018 à 11:00**

bonjour a tous ok merci pour vos réponses ! maintenant y veut mettre un compteur edf et eau pour ne plus a voir de soucis mais y me dit que c est moi qui doit payer a t il le droit

Par **Tisuisse**, le **12/06/2018 à 11:05**

Bonjour,rnrnLa pose des compteurs est à sa charge pas à celle du locataire car au départ du locataire, les compteurs resteront.

Par **olivia30170**, le **12/06/2018 à 11:11**

ha ok ouf merci car y veut me les faire payer

Par **amajuris**, le **12/06/2018 à 11:54**

bonjour,rnil appartient à votre propriétaire de créer une installation nouvelle pour desservir votre logement et prévoir l'emplacement du compteur.rncela nécessite un branchement particulier à faire par le distributeur ainsi que la délivrance d'un certificat de conformité Consuel pour l'installation privative.rnces travaux sont à la charge du propriétaire car actuellement il est, comme déjà indiqué, dans l'illégalité.rnil vous appartiendra ensuite de demander à votre fournisseur la pose du compteur et la mise en service, il vous sera alors demandé le consuel.rnvotre propriétaire devrait se renseigner sur ses obligations quand on loue un logement.rnsalutations